Fiche descriptive de l'Offre Tarif Bleu pour les clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.
Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant notre offre et en particulier aux Conditions Générales de Vente.
Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique.
Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE "TARIF BLEU" ET OPTIONS INCLUSES (Articles 1 et 2 des CGV)

Contrat de type tarif règlementé de vente portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels n'ayant pas exercé leur éligibilité qui bénéficient des tarifs réglementés
Part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'année 2010 : 9%
Impact environnemental : Emissions de CO2 : 47,08 grammes/kWh

- Déchets radioactifs :
  - À vie courte : 9,9 mg/kWh
  - À vie longue : 0,9 mg/kWh

Espace Client : le client peut bénéficier gratuitement d'un espace personnel sécurisé sur www.sicaesomme.fr. Cet espace lui permet de consulter son contrat et son compte et d'effectuer des opérations sur celui-ci.

2. PRIX (Articles 4, 7.1 et 8.7 des CGV)

Les prix hors taxes (HT), tels qu'indiqués sur la grille tarifaire ci-jointe, correspondent à :

- L'abonnement, dont le montant annuel est fonction de la puissance mise à disposition ;
- La consommation, égale au nombre de kWh consommés, multiplié par le prix unitaire du kWh ;
- Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux ;

Auxquels s'ajoutent :

- Les taxes locales sur l'électricité au montant de 0.9 c€/kWh HT généralement constaté ;
- La Contribution au service public de l'électricité (CSPE), d'un montant de 0,75 cts €/kWh HT ;
- La TVA, au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 19,6% pour les consommations.

Prix en vigueur TTC à compter du 1er Juillet 2011 (1)

Puissance (en kVA)			3	6	9	12	15	18	24	30	36
Option Base*	Abonnement (€/an)		66,73	79,64	92,93	146,81	170,18	* 225,55	* 391,23	* 528,30	* 665,24
	Consommation (c€/kWh)		11,79	11,86	12,09	12,09	12,09	12,09	12,09	12,09	12,09
Option Heures Creuses	Abonnement (€/an)			95,68	114,91	195,53	230,20	262,72	589,17	726,26	842,45
	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)			13,11	13,11	13,11	13,11	13,11	13,11	13,11	13,11
	Consommations Heures Creuses (c€/kWh)			8,93	8,93	8,93	8,93	8,93	8,93	8,93	8,93
Option TEMPO	Abonnement (€/an)				112,12	209,46	216,15	222,84	499,16	528,63	652,81
	JOURS BLEUS	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)			8,36	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36
		Consommations Heures Creuses (c€/kWh)			6,96	6,96	6,96	6,96	6,96	6,96	6,96
	JOURS BLANCS	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)			11,94	11,94	11,94	11,94	11,94	11,94	11,94
		Consommations Heures Creuses (c€/kWh)			10,01	10,01	10,01	10,01	10,01	10,01	10,01
	JOURS ROUGES	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)			49,66	49,66	49,66	49,66	49,66	49,66	49,66
		Consommations Heures Creuses (c€/kWh)			18,80	18,80	18,80	18,80	18,80	18,80	18,80

** L'option Base n'est plus proposée pour les puissances souscrites de 18 kVA inclus à 36 kVA inclus.*

3. DURÉE DU CONTRAT (Article 3.3 des CGV)

Contrat d'une durée d'un an renouvelable tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.
Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation fixée avec le client.

4. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT (Article 7.1, 7.2, 8.1, 8.2 et 8.4 des CGV)

Les factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendaires suivant leur date d'émission. En cas de non paiement intégral des factures par le client dans un délai de 14 jours à compter de la date d'émission de la facture : La SICAE peut, après rappel écrit, interrompre la fourniture d'électricité dans le respect des délais réglementaires puis résilier le contrat conformément au point 7.

Périodicité de facturation :

- Selon le montant de sa facture, le client reçoit une facture tous les deux ou six mois.

Ou :

- Mensualisation avec prélèvement automatique :
  - 10 mensualités d'un même montant
  - régularisation les 11ème et/ou 12ème mois

Mode de facturation :

- Le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an.
- Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées.
- Le service expérimental "MesIndex" permet d'être facturé sur la base de ses consommations réelles.
- Le client peut choisir de recevoir une facture papier.

Modes de paiement :

- Prélèvement automatique,
- Mensualisation avec prélèvement automatique,
- TIP, chèque ou espèces.

5. CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX (Article 7.3 des CGV)

Les prix évoluent conformément aux décisions des pouvoirs publics.
Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.
Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

6. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT (Article 3.4.2 des CGV)

Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités.
En cas de changement de fournisseur (donc si le client exerce ses droits à éligibilité), le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie. Le client n'a pas à informer la SICAE de cette résiliation.
Dans les autres cas de résiliation, le client informe la SICAE de sa demande de résiliation, en indiquant le motif. Le contrat prend fin à la date fixée avec le client.
La SICAE ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations.

7. CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR (Article 3.4.3 et 8.4 des CGV)

La SICAE peut résilier le contrat en cas de non respect par le client d'une de ses obligations contractuelles en particulier le non paiement. Dans ce cas, LA SICAE notifie au client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de 45 jours.

8. SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS (Article 11 des CGV)

En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale auprès des agents d'accueil du site dont il dépend et dont les coordonnées figurent sur sa facture ou écrite au siège de la SICAE – 11 Rue de la République – 80240 ROISEL.

Notes complémentaires :

1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse des taxes locales à 0.9 c€/kWh). Ce taux peut varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ce taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

2) Des clients, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial "produit de première nécessité" auprès du concessionnaire de la Distribution d'énergie, en l'espèce la SICAE sur sa zone de desserte. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

3) Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.